

Le vingt-deux juillet deux mille seize à 21 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en seconde séance publique (art. L 2121-17 al. 2 du CGCT: absence de quorum à la séance du 18 juillet 2016, sous la présidence de M. Alain Aragnouet, 1^{er} adjoint, en remplacement du Maire empêché (art. L 2122-17 du CGCT),

Étaient présents : M. Alain Aragnouet, Mme Claudine Padroni-Bourdieu, M. Alain Loncan, Adjoint, M. Jean-François Rabaud, M. Jacques Gardères, Mme Régine Lignier, Mme Valérie Seng, M. Guillaume Pambrun, M. Pierre Brau-Nogué.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. Gérard Ara, Maire (empêché), Mme Michèle Dupont (procuration à Mme Claudine Padroni-Bourdieu), Mme Pascale De Paoli (procuration à M. Alain Loncan), Mme Séverine Flory (procuration à Mme Valérie Seng), Mme Régine Escaffre (procuration à M. Pierre Brau-Nogué), M. Marc Tapie.

M. Alain Aragnouet, 1^{er} adjoint, informe qu'il assurera le remplacement du Maire empêché conformément à l'article L 2122-17 du CGCT qui prévoit « qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ».

Il précise que le Conseil Municipal se réunit en seconde séance au motif : absence de quorum à la séance du 18 juillet 2016. En application de l'article L 2121-17 al. 2 du CGCT, une convocation a été adressée à tous les conseillers municipaux le mardi 19 juillet 2016 avec le même ordre du jour ; les questions seront donc examinées sans vérification du quorum.

Désignation du secrétaire de séance : Claudine Padroni-Bourdieu

N° 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mai 2016

▲ **Décision** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal.

N° 2) Ventes des gîtes communaux de Payolle : approbation des propositions d'achat

Désignation : Dans un ensemble immobilier à usage d'habitation sur deux niveaux comprenant : neuf corps de bâtiment, des parkings privatifs et des espaces communs (espaces verts et parkings visiteurs), cadastré AA n° 302, 305, 306, 309, lieudit Serre Crampe, surface totale 81 a 35 ca.

Il est proposé

- d'approuver les propositions d'achat :

	Acquéreurs	Lots gîte / park	Superficie m ² (loi Carrez)	Prix net vendeur	Prix frais agence inclus	Agence immobilière
1	BORDRY Jean-Marc	4 (A4) / 103	35	84 000,00 €	88 500,00 €	3G immo
2	BORDRY/CARUSO Michèle	5 (A5) / 104	34	81 600,00 €	86 000,00 €	3G immo
3	BONNET Patrice et Corinne	41 (D2) / 114	40	88 000,00 €	93 400,00 €	3G immo
4	ALAUX Bernard	52 (E3) / 120	38	83 600,00 €	88 600,00 €	3G immo
5	RAVIER Antoine et Chrystel	61 (F2) / 127	38	83 600,00 €	88 600,00 €	Laguerre
	TOTAL			420 800,00 €	445 100,00 €	
	Dont frais d'agences				24 300,00 €	

Bilan des ventes, à ce jour : **1 923 800,00 €**, dont

- 11 ventes définitives pour un montant de **961 400 €**
- 9 promesses pour un montant de **962 400 €**

- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer les actes et tous documents utiles.

▲ **Décision** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la vente des appartements susmentionnés et autorise le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer l'acte et tous documents utiles.

N° 3) Budget principal 2016

3.1 Association Les Pastourelles de Campan : approbation d'une subvention exceptionnelle

Manifestation week-end du 18 et 19/06/2016 : demande de l'association d'une subvention exceptionnelle pour participation aux frais de réception liés à l'accueil de 2 groupes folkloriques de jeunes pour un montant de 800 €. Il est proposé d'allouer cette subvention exceptionnelle.

▲ **Décision** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer à l'association Les Pastourelles de Campan une subvention exceptionnelle de 800 €.

3.2 Association pour la Valorisation du Massif du Néouvielle : régularisation adhésion 2014 à 2016

Le montant de la cotisation depuis 2014 est de 250 € et non de 150 €. L'association demande une régularisation pour les années 2014 à 2016 d'un montant total de 300 €.

Il est proposé d'approuver cette régularisation pour un montant de 300 €

▲ **Décision** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la régularisation de l'adhésion des années 2014 à 2016 d'un montant de 300 € à l'Association pour la Valorisation du Massif du Néouvielle.

N° 4) Convention d'exploitation du plan d'eau de Payolle avec la SARL ANETO

La convention passée entre la Commune de Campan et la SARL ANETO relative à l'animation du plan d'eau « lac de Payolle » par des activités nautiques est arrivée à échéance le 9 juin 2015.

Il est proposé de procéder à son renouvellement aux mêmes conditions.

- Durée 6 ans avec effet rétroactif au 10 juin 2015
- Montant du loyer au 10/06/2015 = 416,65 €
- Révision du loyer : augmentation fixée à 2 % par an.

▲ **Décision** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la convention d'exploitation du plan d'eau de Payolle avec la SARL ANETO aux conditions susmentionnées ; autorise le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer l'acte et tous documents utiles.

N° 5°) Convention d'occupation de terrain parc accrobranches « Lou Farfadet » à Payolle

Mme Stéphanie NICOLAS, co-concessionnaires avec M. Bruno ARA de la convention d'occupation de terrain en date du 26 juin 2014, nous informe par courrier du 15 juin 2016 qu'elle n'exploite plus le parcours « Lou Farfadet ». M. Bruno ARA continue seul l'exploitation.

Il est donc proposé qu'une nouvelle convention soit établie avec M. Bruno ARA aux mêmes charges et conditions.

▲ **Décision** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention à passer avec M. Bruno ARA pour l'exploitation du parcours « Lou Farfadet » à Payolle ; autorise le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer l'acte et tous documents utiles.

N° 6°) Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024.

A la demande de l'Association des Maires de France, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la motion suivante :

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Campan est attachée ;
Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;
Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;
Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;
Considérant que la commune de Campan souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

ARTICLE UNIQUE – La Commune de Campan apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le voeu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

▲ **Décision** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la motion de soutien proposée.

N° 7°) Information sur les décisions prises par le maire en application de la délibération n°20140417/10 du 17 avril 2014 et n°20140527/01 du 27 mai 2014

N° 2016/13 : Marché de services – Convention d'aide d'une Commune à la dénomination et la numérotation de ses voies et hameaux

Marché passé avec LA POSTE, PARIS (75) représentée par l'Établissement Courrier dont dépend la Commune, pour un montant 6 325,00 € H.T. Le paiement de la prestation s'effectuera sur deux exercices budgétaires (2016 et 2017).

▲ Le conseil municipal prend acte.

Séance levée à 21 h 30.

Compte-rendu affiché le 3 août 2016.

« Il est rappelé que toute personne ayant intérêt peut former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

Le texte intégral des délibérations est tenu à la disposition du public aux jours et heures ouvrables du service administratif de la mairie. ».

La Secrétaire,
Claudine Padroni-Bourdieu, 2^{ème} adjointe



[Handwritten signature]